

PREFET DE L'INDRE

Service de la coordination interministérielle
et du courrier
Dossier suivi par B. BÉCHU

ARRETE du 29 OCT. 2015
portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement
des particuliers de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la consommation et notamment les articles L 331-1 et R. 331-1 à R. 331-6, relatifs à la composition des commissions de surendettement des particuliers ;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013126-0002 du 6 mai 2013 portant composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Indre et l'arrêté modificatif du 27 août 2015 ;

Vu les propositions présentées par le Conseil départemental, le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Châteauroux, l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et les associations familiales ou de consommateurs ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : La commission de surendettement des particuliers de l'Indre est composée comme suit :

Président : M. le Préfet de l'Indre

Vice-Président : M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Indre

Le Président et le Vice-président peuvent se faire représenter par un délégué. En cas d'empêchement de ce dernier, il peut être remplacé par l'un des deux représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur de la commission.

Membre de droit : M. le Directeur départemental de la Banque de France, ou son représentant.

Représentant de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Titulaire :	Suppléant :
M. Sébastien SANIS Conseiller Clientèle – Banque TARNEAUD 4 rue Jean-Jacques Rousseau 36000 CHÂTEAUROUX	Mme Véronique PIQUET Directeur d'agence – Caisse d'Epargne Loire- Centre 19 rue Jean-Jacques Rousseau 36000 CHÂTEAUROUX

Représentant des associations familiales et de consommateurs :

Titulaire :	Suppléant :
M. Pascal BORDAT Association Force Ouvrière Consommateurs 18 rue Porte Neuve 36000 CHÂTEAUROUX	Mme Bernadette LABARDE UFC Que Choisir 34 Espace Mendès France 36000 CHÂTEAUROUX

Personnes justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire :	Suppléant :
Mme Anne-Marie BORDAGE Conseillère en économie Sociale et familiales Circonscription d'action sociale du Blanc/Argenton-sur-Creuse Hôtel des services sociaux 67 rue Auclert Descottes 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE	Mme Stéphanie IORI Conseillère en économie Sociale et familiales Circonscription d'action sociale de Châteauroux 33 rue de la Gare 36000 CHÂTEAUROUX

Personnes justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire :	Suppléant :
Maître Bernard MAZIN Avocat 7 rue du Palais de Justice 36000 CHÂTEAUROUX	Mme Carine RODET Conseillère juriste ADIL de l'Indre 1 place Eugène Rolland 36000 CHÂTEAUROUX

Article 2 : Les membres autres que de droit sont nommés pour une durée de deux ans renouvelables à compter de la date de signature du présent arrêté.

Si le préfet constate l'absence de l'une de ces personnes et de son suppléant sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission, il peut mettre fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans. Il nomme alors une autre personne et un suppléant dans les conditions prévues à l'article R 331-5 du code de la consommation.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Banque de France, 13 Place Lafayette, 36000 Châteauroux.

Le fonctionnement de la commission est fixé par son règlement intérieur.

La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux de la Banque de France et est accessible sur son site internet.

Article 4 : L'arrêté n° 2013126-0002 du 6 mai 2013, portant composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Indre et l'arrêté modificatif du 27 août 2015 sont abrogés.

Article 5 : le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques et le Directeur départemental de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés.



Alain ESPINASSE